

République Française

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement de  
Béthune

Canton de Barlin

Séance du  
07 février 2022

VILLE DE BARLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-deux, le sept février à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 31 janvier 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.  
Les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Maryse VOLCKAERT (procuration à M. le Maire), Bernadette SASIELA (procuration à B. PIECKOWIAK), Marie PLACE (procuration à B. LEFRANC), Renaud PRUD'HOMME (procuration à G. DUMONT) et Frédéric HALLEZ (procuration à G. BELAMIRI).

Objet : 2022-02/1 Démission de  
Monsieur Rémy MAJORCZYK  
- Installation de Monsieur  
Thomas DUQUESNOY

Madame Sylvie MICHEL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur MAJORCZYK Rémy a démissionné de son poste de Conseiller Municipal.

Il rappelle que Monsieur MAJORCZYK Rémy avait été installé sur la liste « Un nouveau souffle pour Barlin ma ville » lors de l'élection municipale du 15 mars 2020, et qu'il était Conseiller Municipal depuis le 24 mai 2020, suite à l'installation du Conseil Municipal.

L'article L270 du code électoral dispose que dans les communes de 3500 habitants et plus, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste.

Monsieur MAJORCZYK Rémy est remplacé par Monsieur DUQUESNOY Thomas.

Monsieur le Président déclare installer Monsieur DUQUESNOY Thomas dans la fonction de Conseiller Municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. DAGBERT



REÇU LE 14 FEV. 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 11 février 2022

Le Maire,  
J. DAGBERT

